

ARRÊTÉ~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 26 février 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 28 avril 1975 ;

VU la lettre du 6 octobre 1975 de M. et Mme MONNERAIS, propriétaires, portant adhésion au classement des vestiges d'un édifice gallo-romain ci-après désigné.

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques la parcelle n° 255 - lieudit "Saint-Etienne", section S du plan cadastral de la commune de GUER (Morbihan), contenant des vestiges d'un édifice gallo-romain.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de GUER et aux propriétaires M. et Mme MONNERAIS, domiciliés au Bourg de Porcaro (Morbihan), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 mai 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET